



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2019-043

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2019-06-28-005 - AP surveillance piscine CLAMECY - M.THIEBLEMONT (1 page)	Page 3
58-2019-06-28-004 - AP surveillance piscine CLAMECY - Mme VUILLEMIN (1 page)	Page 5
58-2019-06-28-002 - AP surveillance piscine IMPHY - M (1 page)	Page 7
58-2019-06-28-003 - AP surveillance piscine IMPHY - M (1 page)	Page 9
58-2019-06-28-001 - AP surveillance piscine IMPHY - Mme DEBARD (1 page)	Page 11

Préfecture de la Nièvre

58-2019-06-28-005

AP surveillance piscine CLAMECY -
M.THIEBLEMONT



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

1 rue du ravelin BP 54
58020 NEVERS CEDEX

Service Jeunesse, Sports et Vie Associative

N°

ARRÊTÉ
portant dérogation aux conditions de surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
à la piscine municipale de CERCY-LA-TOUR

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport et notamment ses articles L 322-7, D 322-14, A 322-11 et A 322-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu la demande de dérogation aux conditions de surveillance de la piscine municipale présentée le 20 juin 2019 par le maire de CERCY-LA-TOUR ;

Considérant l'impossibilité d'assurer la présence permanente de maîtres-nageurs sauveteurs pendant les heures d'ouverture au public de la piscine municipale entre le 29 juin 2019 et le 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant que la dérogation demandée comprend pour cette période le recrutement de 4 personnels titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et la présence de 2 personnels affectés à la surveillance pendant les heures d'ouverture au public de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1er : M. THIEBLEMONT Thomas titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique n° 19-333-58 délivré le 18 juin 2019 est autorisé à assurer la surveillance du lieu de baignade d'accès payant à la piscine municipale de CERCY-LA-TOUR du 29 juin 2019 au 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **28 JUIN 2019**
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-06-28-004

AP surveillance piscine CLAMECY - Mme VUILLEMIN



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

1 rue du ravelin BP 54
58020 NEVERS CEDEX

Service Jeunesse, Sports et Vie Associative

N°

ARRÊTÉ portant dérogation aux conditions de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation à la piscine municipale de CLAMECY

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport et notamment ses articles L 322-7, D 322-14, A 322-11 et A 322-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu la demande de dérogation aux conditions de surveillance de la piscine municipale présentée le 20 juin 2019 par la maire de CLAMECY ;

Considérant l'impossibilité d'assurer la présence permanente de maîtres-nageurs sauveteurs pendant les heures d'ouverture au public de la piscine municipale entre le 1^{er} juillet 2019 et le 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant que la dérogation demandée comprend pour cette période le recrutement d'un personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et la présence de 2 personnels affectés à la surveillance pendant les heures d'ouverture au public de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1er : Mme VUILLEMIN Maud titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique n° 19-21-16 délivré le 17 mai 2019 est autorisée à assurer la surveillance du lieu de baignade d'accès payant à la piscine municipale de CLAMECY du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **28 JUIN 2019**
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-06-28-002

AP surveillance piscine IMPHY - M

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
1 rue du ravelin BP 54
58020 NEVERS CEDEX

Service Jeunesse, Sports et Vie Associative

N°

A R R Ê T É
portant dérogation aux conditions de surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
à la piscine municipale d'IMPHY

--
LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport et notamment ses articles L 322-7, D 322-14, A 322-11 et A 322-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu la demande de dérogation aux conditions de surveillance de la piscine municipale présentée le 18 juin 2019 par la maire d'IMPHY ;

Considérant l'impossibilité d'assurer la présence permanente de maîtres-nageurs sauveteurs pendant les heures d'ouverture au public de la piscine municipale entre le 1 juillet 2019 et le 8 novembre 2019 ;

Considérant que la dérogation demandée comprend pour cette période le recrutement de 3 personnels titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et la présence simultanée de 3 personnels affectés à la surveillance pendant les heures d'ouverture au public de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

A R R Ê T E

Article 1er : M. GAUTHIER Benoît titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique n° 19-341-58 délivré le 7 mai 2019 est autorisé à assurer la surveillance du lieu de baignade d'accès payant à la piscine municipale d'IMPHY du 8 juillet 2019 au 8 novembre 2019.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **28 JUIN 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-06-28-003

AP surveillance piscine IMPHY - M

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
1 rue du ravelin BP 54
58020 NEVERS CEDEX

Service Jeunesse, Sports et Vie Associative

N°

A R R Ê T É
portant dérogation aux conditions de surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
à la piscine municipale d'IMPHY

--
LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport et notamment ses articles L 322-7, D 322-14, A 322-11 et A 322-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu la demande de dérogation aux conditions de surveillance de la piscine municipale présentée le 18 juin 2019 par la maire d'IMPHY ;

Considérant l'impossibilité d'assurer la présence permanente de maîtres-nageurs sauveteurs pendant les heures d'ouverture au public de la piscine municipale entre le 1 juillet 2019 et le 8 novembre 2019 ;

Considérant que la dérogation demandée comprend pour cette période le recrutement de 3 personnels titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et la présence simultanée de 3 personnels affectés à la surveillance pendant les heures d'ouverture au public de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

A R R Ê T E

Article 1er : M. LAFARGE Florian titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique n° 19-327-58 délivré le 27 mars 2019 est autorisé à assurer la surveillance du lieu de baignade d'accès payant à la piscine municipale d'IMPHY du 1 juillet 2019 au 1 septembre 2019.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **28 JUIN 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-06-28-001

AP surveillance piscine IMPHY - Mme DEBARD

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
1 rue du ravelin BP 54
58020 NEVERS CEDEX

Service Jeunesse, Sports et Vie Associative

N°

A R R Ê T É
portant dérogation aux conditions de surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
à la piscine municipale d'IMPHY

--
LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport et notamment ses articles L 322-7, D 322-14, A 322-11 et A 322-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu la demande de dérogation aux conditions de surveillance de la piscine municipale présentée le 18 juin 2019 par la maire d'IMPHY ;

Considérant l'impossibilité d'assurer la présence permanente de maîtres-nageurs sauveteurs pendant les heures d'ouverture au public de la piscine municipale entre le 1 juillet 2019 et le 8 novembre 2019 ;

Considérant que la dérogation demandée comprend pour cette période le recrutement de 3 personnels titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et la présence simultanée de 3 personnels affectés à la surveillance pendant les heures d'ouverture au public de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

A R R Ê T É

Article 1er : Mme DEBARD Pauline titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique n° 18-312-58 délivré le 3 mai 2018 est autorisée à assurer la surveillance du lieu de baignade d'accès payant à la piscine municipale d'IMPHY du 15 juillet 2019 au 1 septembre 2019.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **28 JUIN 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Alain BROSSAIS